



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020ST24

Objet : convention de mise à disposition du local à cartons Alphand, place Sainte Catherine.

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2010-077 du 20 juillet 2010 approuvant la mise en place de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2019-75 portant dernières modifications du règlement de redevance spéciale,

Vu l'avis de la commission « Technique Environnement Développement Durable » du 4 février 2020,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation et durant la période fixée par les lois n°2020-290 du 23 mars et n°2020-546 du 11 mai 2020, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté politique d'aider et d'accompagner les entreprises à la réalisation du tri sélectif et à s'engager dans des actions de réduction des déchets,

Considérant que la CCB est propriétaire d'un local situé place Sainte-Catherine à Briançon qu'elle souhaite dédier à la collecte du carton des commerçants du centre-ville,

Considérant que la convention de mise à disposition permettra de fixer les règles d'usages qui devront être respectées par la CCB et les commerçants utilisateurs du local,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention ci-après annexé.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces relatifs à cette décision.

AR Prefecture

005-240500439-20200616-DP2020ST24-DE
Reçu le 16/06/2020
Publié le 16/06/2020

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **16 JUIN 2020**

Le Président,


Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL À CARTON ALPHAND

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son président ou son représentant M., dont le siège est au 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100) ci-après dénommée « la CCB »,

d'une part, et : Monsieur, Madame, Mademoiselle(rayer les mentions inutiles) :

Adresse :

Commune :

Mail (facultatif) :@.....

dénommé(e) ci-après par « le commerçant », d'autre part.

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Briançonnais, qui dispose de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés, souhaite encourager les entreprises à effectuer le tri sélectif.

Ainsi, elle a décidé de réserver le local à carton Alphand, situé place Sainte-Catherine à Briançon et appartenant à la CCB, à l'usage exclusif des commerçants. Pour cela la Communauté de Communes du Briançonnais a installé une porte verrouillable dont la clé sera distribuée à chaque commerçant du centre-ville souhaitant utiliser ce local.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles La CCB met à disposition gratuitement un local à carton. Elle a pour objectif d'informer les commerçants des modalités d'utilisation du local à carton Alphand et de son accès.

Elle prend effet à sa signature lors de la remise de la clé et prend fin lorsque les clés sont remises à la CCB.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Cette convention s'applique aux commerçants qui souhaitent utiliser le local Alphand dans **le cadre de leurs activités professionnelles.**

Les locaux seront destinés exclusivement au stockage du carton.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES COMMERCANTS

Par la présente, le commerçant s'engage à :

- déposer dans le local uniquement ses cartons,
- déposer les cartons pliés et vidés,
- déposer les cartons dans les racks de rangement,
- refermer et verrouiller la porte après chaque dépôt,
- reporter le dépôt ultérieurement en cas de saturation du local,
- ne pas dégrader le local et porter à la connaissance de la Communauté de Communes du Briançonnais tout dysfonctionnement du local,
- ne pas céder sa clé ou sous louer le local.

Ces règles permettent, d'une part de faciliter la manutention aux agents de collecte, mais aussi, d'optimiser le remplissage du local et donc d'augmenter le volume des dépôts.

Ce local est collecté régulièrement, et en cas de saturation, il est demandé aux commerçants de se rendre en déchetterie (dépôt gratuit). En cas de problème technique ; le commerçant devra en informer le service gestion et valorisation des déchets par téléphone au 04 92 54 52 52 ou mail : service.dechets@ccbrianconnais.fr

1005-240500439-20200616-DP2020ST24-DE
Publié le 16/06/2020
Publié le 16/06/2020

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par la présente, la Communauté de Communes s'engage à:

- collecter le local régulièrement,
- sensibiliser le commerçant qui le souhaite au tri et à la réduction des déchets,
- entretenir le local.

ARTICLE 5 : EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CLÉ

Chaque commerçant est responsable de la clé qui lui a été remise.

La reproduction des clés est interdite. En cas de perte ou de vol, le commerçant prendra à sa charge les frais pour le remplacement de sa clé (tarif en vigueur fixé par délibération) et la CCB s'engagera à fournir une nouvelle clé.

La clé sera à récupérer directement au service déchet situé à la Zone Artisanale de Pont la Lame - RN94 – PUY-SAINT-ANDRÉ. Le paiement se fera sur place par chèque ou espèce. Les chèques devront être libellés au nom du Trésor Public.

ARTICLE 6 : EN CAS DE CESSION OU DE CESSATION DE L'ACTIVITE DU COMMERCANT

En cas de cessation ou de cession de son activité, le commerçant devra en informer la CCB. Il devra également remettre les clés du local Alphanad à la CCB dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 : EN CAS DE NON RESPECT DE L'ARTICLE 3

Dans le cas où les engagements précités à l'article 3 ne seraient pas respectés, la Communauté de Communes du Briançonnais se réserve le droit de fermer définitivement le local après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR dans un délai de deux mois, obligeant les commerçants à se rendre en déchetterie.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges, auxquels pourrait donner lieu la présente convention, relèvent du ressort de la juridiction administrative dans laquelle l'immeuble, objet des présentes, est situé.

Fait en un exemplaire original

A, le

Le Président ou le Vice-Président en charge de xxxxx,

Le commerçant,